



Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de RÉAUVILLE (DRÔME) du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente, sous la présidence de M. Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2020

Présents : *Mesdames* : Monique ALLÈGRE, Catherine BLANC, Elisabeth BOMMEL, Lauriane MOINE
Messieurs : Norbert PERRIN, Christian BERNARD, Marc GASSER, Fabrice PRAVE, Gilles SARACCO

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON a donné pouvoir à Gilles SARACCO, Vincent GOUDON a donné pouvoir à Norbert PERRIN

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monique ALLÈGRE est désignée secrétaire de séance.

OBJET	Pour	Contre	Abst	Délibérations
Compléments travaux grand rue	11	0	0	Le Conseil municipal accepte le devis n° 2020/209 de la Société SO.RO.DI pour un montant de 6 060,40 € H.T., devis complémentaire pour une extension du réseau eaux pluviales en partie haute de la Grand'rue, au croisement du chemin de la Mauresque.
Convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)	11	0	0	Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) conformément au projet annexé à la délibération. L'EPORA est compétent, en application de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement. Il interviendra pour la Commune dans le cadre des biens Dubourg et du projet « Cœur du village ».
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : adhésion et convention	11	0	0	Le Conseil municipal autorise M. le Maire - à signer la convention avec le CAUE, dont le projet est annexé à la présente délibération ; - à s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 168.00 € ; - à verser la participation de 1 884.00 €.



				Les missions principales du CAUE consistent à aider à la décision et à accompagner la mairie en tant que maître d'ouvrage dans ses choix et ses priorités. Le CAUE participera également à l'animation de la commission dédiée au projet « Cœur du village ».
Coupes de bois 2020 : délivrance en nature - conditions de l'affouage	11	0	0	Le Conseil municipal décide , pour l'exercice 2021 : - la délivrance en nature des produits dans la parcelle n°4 (en partie) de la forêt, pour une surface de 1,6 ha. En cas d'affectation entre les bénéficiaires de l'affouage, une délibération complémentaire sera prise pour compléter les conditions de cet affouage.
Prix des coupes de bois 2020 pour l'affouagiste	11	0	0	Le Conseil municipal décide de maintenir à 90 € le prix de la coupe de bois de 2021.
Règlement intérieur coupes de bois	11	0	0	Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, le Conseil municipal décide : - d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques les coupes en question, - d'effectuer le partage par tête d'habitant, - que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal, à savoir : M. GELIFIER Alain M. GASSER Marc M. HARZIG Jean soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier, - que le délai d'exploitation est fixé au 31.03.2022, - qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.
Demandes de subventions : Région et Département pour le projet amélioration du bien-être et du confort de l'école	11	0	0	Le Conseil municipal : - accepte les devis suivants : . TRAITEMENT et CORRECTION ACOUSTIQUE n° 20.4791 d'un montant H.T. de 2 013,30€ . Sté ACODIS n° DV11134 pour un montant H.T. de 533,88 € . Sté CASAL SPORT n° W59255085 pour un montant H.T. de 1 407,41 € . Sté MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant H.T. de 2 046,67 € H.T. . Sté SAVOIR PLUS N° WEB2088720 d'un montant H.T. de 300,16 € . Sté TOUT POUR LE JEU d'un montant H.T. de 307,92 € . SAS BOISSIER d'un montant H.T. de 5 440,00 € . SARL CBE d'un montant H.T. de 2 117,00 €



				<ul style="list-style-type: none"> - accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'opération (p.5) ; ces dépenses seront intégrées au budget de la commune 2021. - demande à M. le Maire de transmettre les demandes de subventions au Département de la Drôme (4 232,80 €) et à la Région AURA (7 054,67 €).
<i>Demandes de subventions : Région et Département pour le projet aménagement du cimetière</i>	11	0	0	<p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte les devis suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Ferronnerie Armel Viret n° 20-647 d'un montant de 1 679,52 € H.T. - Société GRANIMOND d'un montant de 2 591,00 € H.T. - Pépinières ESPIC d'un montant de 496 ,00 € H.T. - accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'opération (p.5); ces dépenses seront intégrées au budget de la commune 2021. - demande à M. le Maire de transmettre les demandes de subventions au Département de la Drôme (1 430 €) et à la Région AURA (2 483,26 €).
<i>Demandes de subventions : Département pour la réfection des marches de l'église</i>	11	0	0	<p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte le devis de Didier Françon n° 2020020 d'un montant de 3 000,00 € nets de taxe concernant la réfection des marches de l'église - accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'opération (p.5) ; ces dépenses seront intégrées au budget de la commune 2021. - demande à M. le Maire de transmettre la demande de subvention au Département de la Drôme (1 500 € soit 50 %).
<i>Demande de subvention : Amicale du Personnel Communal du Canton de Grignan</i>	11	0	0	<p>Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 155 € à l'Amicale du personnel du canton de Grignan pour l'année 2020 (31 € x 5 agents).</p>
<i>Indemnité attribuée à l'Agent recenseur de la population en 2021</i>	11	0	0	<p>Le Conseil municipal, décide d'allouer une indemnité de 1 700 € brut à l'agent recenseur de la population en 2021 (double de la dotation forfaitaire, arrondi). Ce montant sera inscrit au budget primitif 2021 de la commune.</p>
<i>Création d'un Comité Consultatif Jeunes</i>	11	0	0	<p>Le Conseil municipal décide de créer un comité consultatif jeunes, composé de représentants des Conseillers municipaux de Réauville et Montjoyer, d'habitants et enseignants des 2 communes, de jeunes et de représentants des associations des 2 communes.</p>



Virements de crédits	11	0	0	<p>Le Conseil municipal adopte les virements de crédits suivants sur le budget de la commune :</p> <p><u>INVESTISSEMENT</u> Dépenses : Rbt T.A. Régis BOISSIER 4 117,00 Réserve d'investissement – 3 866,00 Recettes : T.A. supplémentaires 311,00</p> <p><u>FONCTIONNEMENT</u> Dépenses : Régularisations erreur de transcription 6 436,00 Signalétique artisans - 193,00 ICNE 193,00</p>
Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes (CCEPPG)	11	0	0	<p>Le Conseil municipal, Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n°2014-+366 du 24 mars 2014,</p> <ul style="list-style-type: none">- décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan.- demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives	11	0	0	<p>Le Conseil municipal décide, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">- de reconduire le taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,- d'accorder les exonérations listées ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Logement locatif très sociaux (LLTS) qui sont exonérés de plein droit. Il s'agit des logements bénéficiant de Prêts locatifs à usage social (PLU), Prêts locatifs sociaux (PLS) et Prêts sociaux location accession (PSLA) ;- 50 % de la surface excédant 100m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées par un Prêt à taux zéro (PTZ) ;- Les locaux à usage industriel ou artisanal ;- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m2. <p>- et rappelle que les taux et exonérations votés ce jour pourront être modifiés tous les ans.</p> <p>La présente délibération sera transmise au service ADS chargé de l'urbanisme.</p>



Plan de financement du projet école

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Acoustique de la cantine	2 013,30	Subvention Région AURA	50 %	1 006,65
		Subvention Département 26	30 %	603,99
Acquisition de jeux	4 539,05	Subvention Région AURA	50 %	2 269,52
		Subvention Département 26	30 %	1 361,71
Sécurisation	7 557,00	Subvention Région AURA	50 %	3 778,50
		Subvention Département 26	30 %	2 267,10
Solde		Autofinancement de la commune	20 %	2 821,88
TOTAL	14 109,35	TOTAL		14 109,35

Plan de financement du projet cimetière

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Restauration du portail	1 679,52	Subvention Région AURA	50 %	839,76
		Subvention Département 26	30 %	503,86
Création d'un jardin du souvenir	2 591,00	Subvention Région AURA	50 %	1 295,50
		Subvention Département 26	30 %	777,30
Végétalisation	496,00	Subvention Région AURA	50 %	248,00
		Subvention Département 26	30 %	148,80
Solde		Autofinancement de la commune	20 %	953,30
TOTAL	4 766,52	TOTAL		4 766,52

Plan de financement du projet église

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des	Montant	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection des marches, devis D. Françon	3 000,00	Subvention Département 26	50 %	1 500,00
Solde		Autofinancement de la commune	50 %	1 500,00
TOTAL	3 000,00	TOTAL		3 000,00

La séance est levée à 20h54.

Prochaine réunion du Conseil municipal **le lundi 14 décembre 2020** à 18h45

Le Maire

Norbert PERRIN